



**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE COGNAC ET L'ASSOCIATION FÊTE DU COGNAC
DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2018 DE LA FÊTE DU COGNAC**

ENTRE :

La Ville de COGNAC représentée par Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2018,

ET

L'association dénommée FÊTE DU COGNAC, n° Siret 429 603 657 000 17, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 25 rue Cagouillet à Cognac, représentée par son président, Cédric FARIA, agissant pour le compte de cette association, mandaté à cet effet par le Conseil d'administration,

PRÉAMBULE

Depuis 1998, l'association Fête du Cognac organise l'événement, la « fête du cognac », qui a pour objet la promotion du cognac et des produits charentais dans un cadre festif de concerts au bord de la Charente. Cet événement est organisé sur la base de collaborations multiples, dont celle de la Ville sur le plan administratif, financier et matériel.

Il y a donc lieu, par le biais d'une convention, de formaliser le partenariat avec l'association dans le cadre de cet événement majeur.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a vocation à encadrer les relations de la Ville avec l'association dans le cadre de l'organisation de l'édition 2018 de la fête du Cognac. Elle a pour objet de décrire les conditions et les modalités de la collaboration entre les parties.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION FÊTE DU COGNAC

En sa qualité d'organisateur du festival, l'association Fête du Cognac, seul interlocuteur de la Ville s'engage à :

- Assurer le développement de l'attractivité touristique, économique et l'animation estivale de la Ville grâce à l'implantation sur les quais
- Organiser des concerts qui contribuent au rayonnement culturel et à la construction d'une image qualitative de la Ville de Cognac
- Accueillir les publics et les artistes
- Gérer les relations avec ses prestataires et ses partenaires
- Gérer les entrées dans le périmètre à ses prestataires et ses partenaires
- Développer l'excellence environnementale de l'organisation du festival
- Respecter les règles d'accessibilité et de sécurité (des publics et des biens) avec la mise en place d'un plan de prévention
- Respecter l'ensemble des prescriptions et des préconisations du cahier des charges et du dossier de sécurité déposé en date du 07 mai 2018 (gestion des déchets, déplacements des organisateurs, des artistes, organisation des livraisons...)
- Assurer la sécurité et la sûreté à l'intérieur du site réservé à l'évènement (selon les préconisations du dispositif Vigipirate : filtrage et vérification des sacs à l'entrée...)

Assurer le gardiennage et la surveillance du site par la société Impact Sécurité (41 agents)

- Restituer, à l'issue de la manifestation, l'ensemble des équipements et espaces publics mis à disposition, en conformité avec les états des lieux
- Assurer la communication et valoriser le partenariat de la Ville sur la manifestation
- S'assurer à faire figurer le logo de la Ville sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, en corrélation avec l'aide globale de la Ville

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

En contrepartie et, dans le cadre de ce partenariat, la Ville assure :

*** la mise à disposition de :**

- les quais (quais Hennessy, Flamands, Salle verte) – voir arrêté général de la manifestation
- les salles sportives (dojo de la Salle verte et tennis de table A. Traoré) du 14 juillet au 03 août 2018 inclus
- l'espace jeunes (bureaux, cour intérieure et local ado) du 18 juillet au 03 août 2018 inclus
- l'appartement culture du 23 juillet au 30 juillet 2018 inclus
- les parkings Augier, Gabariers et Salle verte du 14 juillet au 03 août 2018 inclus
- les rues A. de Vigny, Port, Saulnier, Gabariers du 14 juillet au 03 août 2018 inclus

*** l'accompagnement à la mise en œuvre de la logistique et de la scénographie du site et du centre-ville :**

- l'installation des branchements électriques (36 coffrets et 1700 ml de rallonges), distribution d'eau
- le prêt de 12 chalets
- la fourniture de plantes vertes
- des barrières
- des bordures de trottoirs et des panneaux de signalisation
- des projecteurs halogènes dans les chalets
- des poubelles en verres, OM, jaunes et la fourniture de sacs poubelle et porte-sacs (44)
- des praticables plateaux samias, des tivolis
- des tables et des chaises
- des toilettes sèches
- des madriers, des lests béton et des cales
- des plateaux podium
- des isoairs
- des extincteurs

*** la sécurisation du périmètre et des abords de la manifestation dans les limites fixées et validées par le Conseil Municipal du 28 février 2018 :**

- des bornes et véhicules de sécurité sur les 2 points d'entrées
- la rédaction des arrêtés de circulation et de stationnement portant sur l'organisation de la 21^e édition de la fête du Cognac

*** la coordination des réunions et l'interface avec les services de l'État (Police nationale, Sous-Préfecture) et du SDIS**

ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre des engagements visés à l'article 3, la Ville met à disposition son personnel communal dans la limite de 949 heures comprenant les agents de la Police municipale, des Services Techniques ainsi que des personnels du Pôle Vie associative Sport Culture pour les modalités administratives, juridiques et de coordination.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour la durée de l'intervention des services dans l'organisation de la manifestation, à compter de sa signature.

La manifestation se déroule du jeudi 26 juillet 2018 au samedi 28 juillet 2018.

Le montage débute le vendredi 13 juillet. Le démontage prend fin le jeudi 02 août inclus.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIÈRES

L'ensemble des prestations et mises à disposition figurant aux articles 3 et 4 de la convention, au titre des engagements de la Ville, est réalisé à titre gratuit, en ce que la manifestation, d'intérêt général, contribue au rayonnement et à l'attractivité économique et touristique de la Ville.

Pour information, la valorisation de partenariat figure dans l'annexe financière ci-après.

Les équipements faisant l'objet d'une location sont indiqués à titre indicatif dans l'annexe financière.

ARTICLE 7 – CONDITIONS PARTICULIERES

Les prestations et mises à disposition figurant aux articles 3 de la convention, bien qu'encadrées par la présente convention, font l'objet de conventions spécifiques lorsqu'un règlement intérieur ou des conditions particulières ou de mises à disposition l'imposent.

ARTICLE 8 – ETATS DES LIEUX

Il sera procédé à un état des lieux contradictoires à l'entrée et lors de la restitution des locaux et espaces publics mentionnés à l'article 3 de la convention.

En cas de restitution non conforme à l'état des lieux initial, la Ville procédera à l'estimation de la réparation du ou des préjudices. Les dépenses nécessaires à la réparation ou remise en état seront mis à la charge de l'organisateur, à charge pour lui, de régler le(s) litige(s) avec les sous-traitants ou prestataires intervenus pour son compte, le cas échéant.

Pour les quais, état des lieux d'entrée vendredi 13 juillet à 09h00 et état des lieux de sortie vendredi 03 août à 09h00.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

L'association souscrira les assurances nécessaires attachées à sa qualité d'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 10

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 11

La présente convention prend effet à sa signature.

Fait à Cognac, en deux originaux dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaissent.

A Cognac, le

Le Président
De l'association Fête du Cognac

Le Maire,

Cédric FARIA

Michel GOURINCHAS

Désignation	Montant en € TTC
Mise à disposition de locaux	
Quais (21 jours)	
Salle de dojo Salle Verte et Salle de tennis de table A. Traolé (21 jours)	
Espace Jeunes (17 jours)	
Appartement culture (8 jours)	73,20 €
Parkings Augier, Gabariers, Salle Verte (21 jours)	
Rues A. de Vigny, Port, Saulnier, Gabariers (21 jours)	
Mise à disposition matériel communal*	
Barrières (350) à 6,50 € unité transportée	2 275,00 €
Alimentations électriques + arrivées d'eau temporaires (voir coût matériaux)	
Panneaux de signalisation	
Projecteurs halogène 150w dans les chalets	
Poubelles en verres, OM, jaunes	
Fourniture de sacs poubelle jaunes et transparents, porte-sacs, panneaux explicatifs pour le tri	217,87 €
Plantes de 0,5m à 2m (90) – unité 7,00 € transportée	630,00 €
Plantes + 2m (80) – unité 7,50 € transportée	600,00 €
Plantes fleuries ou vertes inférieures à 0,50m (50) – unité 4,40 € transportée	220,00 €
Planchers de 100 m ² (2) – le m ² à 12,80 €	1 280,00 €
Tivolis (3)	315,00 €
Madriers (8) – 4 de 4m et 4 de 6m	
Tables pliantes (120) à 5,60 € unité transportée	672,00 €
Chaises (530) à 1,70 € unité transportée	901,00 €
Toilettes sèches	
Lests plots béton 250 kg (90) et 1T500 (50), cales et bordures de trottoirs	
Plateaux samias (32) + pieds (96 éléments) – le m ² à 12,80 €	409,60 €
Podium 1,5 x 1,5 m hauteur 1,1m 54 m ² (48) – le m ² à 12,80 €	614,40 €
Extincteurs (75)	
Contrat de location de licence IV	300,00 €
Mise à disposition personnel communal*	
Agents des Services Techniques et Police Municipale 949h	19 929,00 €
Dans la limite du seuil fixé par les Elus	
Techniciens et agents administratifs** : 21 € l'heure	
Service Communication 1h	21,00 €
Pôle VASC Culture et coordination 22h	462,00 €
Pôle VASC Sport 4h	84,00 €
Pôle EJS Espace Jeunes 4h	84,00 €
Police Municipal 6h	126,00 €
Techniciens	
Bureau d'étude 48h	1 008,00 €
Service Urbanisme 4h	84,00 €
Fournitures	
Coûts matériaux	877,47 €
Transport	
Véhicules nettoyage et transport	6 155,91 €
COÛT TOTAL * Selon tarifs 2018 Conseil Municipal 16 novembre 2017 - ** Estimatif	37 339,45 €
Équipement faisant l'objet d'une location	
Chalets – comptant location, transport et main d'oeuvre 184 € / chalet	2 388,00 €